



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 1

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

OBJET :

Election des membres de la
Commission de Délégation de
Service Public.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création de la commission de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il rappelle que cette commission est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il rappelle que, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n°5 du 23 octobre 2017, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, et a précisé que les listes peuvent compter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir et que les délégués suppléants ne seront pas nommément affectés à un délégué titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017, portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection au scrutin secret, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, deux listes ont été déposées :

- Liste « Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux-Les-Mines » :

Titulaires : Francis NOREL, André HOBERG, Corinne ANTKOWIAK, Jacques SWITALSKI, Sylvie DOMART

Suppléants : Philippe PITEUX, Marianne ATTAGNANT, Yvan SOBOLEWSKI, Michel CORGIAT, Chantal URBANSKI

.../...

Délibération affichée
Le 28 Novembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 28/11/2017

- Liste « Notre ville c'est notre vie » :

Titulaire : Pierre MAREVILLE-MARTEAU

Suppléant : Hervé MACHUT

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 30
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 30
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre total de suffrages exprimés : 29
- Quotient : 5,8
- Nombre de suffrages obtenus :
- Liste « Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux-Les-Mines » : 26 voix
- Liste « Notre ville c'est notre vie » : 3 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

- Liste « Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux-Les-Mines » : 4 sièges
- Liste « Notre ville c'est notre vie » : 1 siège.

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires : Francis NOREL, André HOBERG, Corinne ANTKOWIAK, Jacques SWITALSKI, Pierre MAREVILLE-MARTEAU ;
- en qualité de membres suppléants : Philippe PITEUX, Marianne ATTAGNANT, Yvan SOBOLEWSKI, Michel CORGIAT, Hervé MACHUT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 28 NOV. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

OBJET :

**Relèvement des tarifs
communaux à compter du
1er janvier 2018.**

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2017**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018, concernant les locations de salles, la vaisselle et ustensiles de cuisine manquants, le Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, la vente des produits issus du distributeur automatique, le Cyber Centre Communal, l'Ecole de Musique, Croqu'Ecole, la cantine scolaire, l'Accueil de Loisirs ainsi que les tarifs de concessions et services funéraires, selon les tableaux ci-annexés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le règlement des frais d'inscription de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mois de Juillet et Août, un paiement échelonné, imposant le versement d'un acompte de 30 € à la réservation et le règlement du solde au premier juillet de l'année considérée.

Il propose également de retenir le principe du versement d'un acompte équivalent à 50 % du montant de la location à la réservation des salles communales, et le solde à acquitter avant la date de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer, dans le cadre de la location des salles, le montant de la caution à 50 € en cas de non respect du tri sélectif, et à 250 € pour couvrir tous types de dégradations. Pour chaque location, un état des lieux contradictoire sera dressé. Les chèques de caution seront rendus si aucune dégradation n'est constatée et que le tri sélectif a été respecté. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état, et si nécessaire, un dédommagement sera réclamé, par l'établissement d'un titre de recette (sur présentation d'un devis), si la caution ne permettait pas de régler l'intégralité de la remise en état.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs communaux, à compter du 1er janvier 2018, pour les services susmentionnés, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération,

.../...

- Décide d'adopter le principe de paiement échelonné, concernant l'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mois de Juillet et Août et les réservations de salles, comme indiqué aux alinéas 2 et 3,
- Décide d'instaurer le système des cautions fixées par l'alinéa 4 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 01 DEC. 2017



LOCATION DE SALLES

Annexe à la Délibération n°2
du Conseil Municipal
du 27 novembre 2017 tarifs applicables
à compter du 01 janvier 2018.



REÇU LE 01 DEC. 2017



	Noeuxois		Extérieurs	
	TARIF TTC 2018	TARIF TTC 2018	TARIF TTC 2018	TARIF TTC 2018
	1 Journée	2 Journées	1 Journée	2 Journées
Salle des fêtes de la Mairie sans annexe et sans cuisine / salle Mendès France	333,00 €	501,00 €	518,00 €	602,00 €
Salle des fêtes de la Mairie avec cuisine / salle Mendès France avec cuisine	420,00 €	625,00 €	533,00 €	789,00 €
Salle des fêtes de la mairie avec annexe	437,00 €	657,00 €	659,00 €	797,00 €
Salle des fêtes de la mairie : annexe et cuisine	512,00 €	758,00 €	665,00 €	963,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement	109,00 €	163,00 €	133,00 €	204,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement avec cuisine	236,00 €	339,00 €	412,00 €	605,00 €
Salle Prévert sans cuisine max 100 personnes	153,00 €	204,00 €	189,00 €	255,00 €
Salle Prévert max 100 personnes avec cuisine et vaisselle	281,00 €	384,00 €	445,00 €	649,00 €

Vins d'honneur : TTC (sans cuisine)		Arbre de Noël : TTC	
tarif actuel	TARIF 2018	tarif actuel	tarif 2018
Noeuxois :	56,00 €	Sté Noeuxoises :	140,00 €
Extérieurs :	65,00 €	Sté Extérieures :	211,00 €

Les vins d'honneur ne sont pas prioritaires sur une location à la journée, ils sont affectés dans la limite des dates disponibles (sans cuisine).

EXPOSITIONS Salle des Fêtes, Salle Mendès France et Centre Brassens	tarif TTC 2018
Association Noeux sans entrée payante/jour :	54,00 €
Association Noeux avec entrée payante/jour :	136,00 €
Association Ext avec ou sans entrée payante/jour :	207,00 €

	tarif TTC 2018
Toutes dégradations	250,00 €
Non respect du Tri sélectif	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL :TTC	TARIF 2018
Table ronde ou rectangulaire louée :	3,00 €
Chaise louée :	2,00 €

Supplément pour le transport par les services techniques de la ville TTC
Tarif 2018
19,00 €

Une réservation annuelle pour les associations noeuxoises 2018 : 220€ TTC
 La gratuité est accordée pour les banquets suivants : 8 mai, 11 novembre, le banquet de toutes les associations patriotiques Noeuxoises, Sainte Cécile de l'Harmonie Municipale, Sainte barbe des sapeurs pompiers.

Les tarifs de location de salles sont majorés de 35% pour les restaurateurs et traiteurs noeuxois et de 70% pour les restaurateurs et traiteurs quand la location est effectuée de leur propre chef.

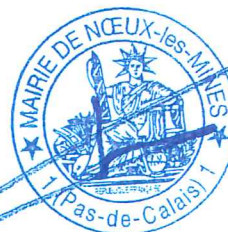
Manifestation Centre Brassens, Salles des fêtes et Mendès France :	Tarif 2018 TTC
Manifestation sans entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association.	141,00 €
Spectacle avec entrée payante organisé par une association Noeuxoise, avec mise à disposition de la salle limitée à 24 heures.	141,00 €
Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association noeuxoise	117,00 €
Pour un spectacle avec entrée payante, dans les conditions précitées, organisé par une association extérieure.	213,00 €
Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association extérieure	176,00 €
Pour plusieurs représentations dans la même journée organisées par une association extérieure.	349,00 €
Locations des cuisines, des salles communales par des organismes de formation professionnelle agréés	Tarif 2018 TTC 82 € à la journée



REGULE 01 DEC. 2017



VAISSELLE LOCATION DE SALLE	TARIFS CATALOGUE TTC 2018
Tasse à café	1,46 €
Percolateur	117,60 €
Corbeille à pain	4,68 €
Bols	1,18 €
Verres à liqueur	0,85 €
Verres à champagne	2,26 €
Verre 19 cls	1,63 €
Verre 16 cls	1,58 €
Pot à café Inox	18,48 €
Saladier rond creux inox	10,74 €
Plat ovale	5,04 €
Assiette plate porcelaine	3,05 €
Assiette plate dentelle	1,00 €
Assiette creuse porcelaine	3,05 €
Assiette creuse dentelle	1,00 €
Assiette dessert porcelaine	1,67 €
Assiette dessert dentelle	1,02 €
Plateau plastique	3,58 €
Bacs à couverts (lave vaisselle)	16,08 €
Plaque à rôtir Gastro	39,60 €
Cuillère à soupe	0,23 €
Fourchette	0,23 €
Couteau	0,38 €
Petite Cuillère	0,10 €
Petite louche	8,28 €
Grande louche	11,88 €
Tire bouchon	4,68 €
Chinois	10,68 €
Ecumette à frites	8,64 €
Ecumoire	8,23 €
Casserole	27,12 €
Marmite inox	115,20 €
Couvercle marmite inox	16,56 €
Fouet	5,28 €
Passoire	50,40 €
grande poelle	22,68 €
faitout + couvercle	25,20 €



REÇU LE 01 DEC. 2017

CAHL



	TARIF 2018	TARIF 2018
	1 Journée	2 Journées
Location de salle de restaurant sans cuisine	327,00 €	492,00 €
Location de salle de restaurant avec cuisine	483,00 €	720,00 €
extérieurs		
	TARIF 2018	TARIF 2018
	1 Journée	2 Journées
Location de salle de restaurant sans cuisine	509,00 €	591,00 €
Location de salle de restaurant avec cuisine	580,00 €	862,00 €

RESTAURATION	
ACCUEIL (café, jus d'orange, eau , viennoiserie)	2,90 €
CAFE avec BISCUIT	1,50 €
PIQUE-NIQUE	6,45 €
FORMULE CLASSIQUE avec café (au plat)	13,65 €
FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives noeuxoises	9,00 €
FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives extérieures	12,00 €
FORMULE COMPLETE avec café (à l'assiette)	15,40 €
FORMULE GOURMANDE avec boisson au choix et café (à l'assiette)	25,20 €
BUFFET FROID + (tarte + eau)	20,90 €
HEBERGEMENT	
NUITEE (à partir de 8 personnes)	16,80 €
PETIT DEJEUNER (à partir de 8 personnes)	5,65 €
PENSION COMPLETE	42,80 €
DEMI-PENSION	32,10 €
PENSION COMPLETE BAFA, BAFD, BPJEPS	35,25 €
LOCATION SALLE	
LOCATION SALLE PLENIERE (salle du haut) de 8h à 18 h	200,00 €
LOCATION SALLE DE CLASSE	95,00 €
LOCATION DEMI-JOURNEE	65,00 €
BOISSONS	
BOUTEILLE DE VIN	8,05 €
VERRE APERITIF (méthode champenoise, Ricard, Whisky)	3,25 €
BIERE 25 cl	2,55 €
BOISSONS NON ALCOOLISEES (cannette)	2,00 €
COUPE DE CHAMPAGNE	5,05 €

Tarifs pour le distributeur du CAHL

Produits	Quantité	Tarif 2018
Minute Maid	Canette 33cl	1€50
Oasis	Canette 33cl	1€50
Nestea	Canette 33cl	1€50
Schweppes Agrum	Canette 33cl	1€50
Lipton Ice Tea	Canette 33cl	1€50
Fanta citron	Canette 33cl	1€50
Coca	Canette 33cl	1€50
Coca zéro	Canette 33cl	1€50
Coca light	Canette 33cl	1€50
Orangina	Canette 33cl	1€50
Sprite	Canette 33cl	1€50
Seven Up	Canette 33cl	1€50
Pulco citronnade	Canette 33cl	1€50
Pepsi	Canette 33cl	1€50
Coca	Bouteille 50cl	2€00
Coca zéro	Bouteille 50cl	2€00
Coca light	Bouteille 50cl	2€00
Orangina	Bouteille 50cl	2€00
Boisson énergisante	Bouteille 50cl	2€00
Volvic juis	Eau 50cl	1€00
Evian	Eau 50cl	1€00
San Pellegrino	Eau 50cl	1€00
Lays	Chips 27,5 g	1€00
Vico	Chips 27,5g	1€00
Curly	Chips 60g	1€00
Biscuit REM Lu x3	20g	1€00
Pepito Pockitos	27g	1€00
Pickup	35g	1€00
Biscuits M&m's	19,8g	1€00
Barres spécial k	21,5g	1€00
Barres OVO maltine	20g	1€00
Gateaux Napolitain	30g x 2	1€00
Kinder Bueno	43g	1€00
Snickers	50g	1€00
Mars	45g	1€00

Produits	Quantité	Tarif 2018
Nuts	42g	1€00
Twix	50g	1€00
Lion	42g	1€00
Sachets Haribo	30g	1€00
Smarties	40g	1€00
Kit Kat	45g	1€00
Compote gourde	90g	1€00
Skittles	28g	1€00
Balisto	37g	1€00
Barre Côte d'Or	45g	1€00
Bounty	28,4g	1€00
Chewing gum	28g	1€00
Mentos	40g	1€20
Gaufres Rita	60g	1€20
Mikado	90g	1€20
Oreo	66g	1€20
Brioche Pitch	40g	1€20
Nounours guimauve	80g	1€20
Milka bâton Oreo	41g	1€20
Sachets Têtes Brulées	70g	1€20
Gaufre de Liège	45g	1€20
Biscuits M&m's	45g	1€20
Maltesers	37g	1€20
Yop à boire	180g	1€20
Kinder maxi	21g	1€20
Tuc	31g	1€20
Prince de Lu	40g	1€20
Spéculoos	180g	1€20
Werther's	50g	1€20
Nougatti	30g	1€20
Carambar x 24	130g	2€00
Krema Regliss	165g	2€00
Krema Batna	150g	2€00
Michoko noir	150g	2€00
Petit Ecolier	150g	2€00
Sablés Bonne Maman	250g	2€00
Nonnettes abricot	300g	2€00
Deli matin biscuit	300g	2€00
Lu déjeuner Rem	85g	2€00
Haribo Croco	120g	2€00
Haribo Tagada	120g	2€00
Haribo Chamallows	300g	2€00
Cookies	200g	2€00

Annexe à la délibération n°2
du Conseil Municipal du 27 novembre 2017
Tarifs applicables au 1er janvier 2018





REÇU 01 DEC. 2017



CYBER CENTRE	TARIFS TTC 2018
ACCES LIBRE	
ABONNEMENT ANNUEL	12,00 €
ACCES INTERNET POUR 1 ABONNE , A L' HEURE	1,50 €
ACCES INTERNET POUR 1 NON ABONNE A L' HEURE	2,50 €
FORFAIT 6 MOIS (ABONNEMENT + 1 HEURE PAR JOUR)	25,00 €
FORFAIT 12 MOIS (ABONNEMENT + 1 HEURE PAR JOUR)	47,00 €
INITIATION INFORMATIQUE	
ACCES INITIATION POUR 1 ABONNE à L'HEURE	3,00 €
FORFAIT 10 H INITIATION POUR 1 ABONNE	27,00 €
FORFAIT 20 H INITIATION POUR 1 ABONNE	52,00 €
DIVERS	
IMPRESSION D'UNE PAGE NOIR ET BLANC	0,50 €
IMPRESSION D'UNE PAGE COULEUR	0,80 €

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

COURS DE SOLFÈGE ET FORMATION INSTRUMENTALE GRATUIT POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS À NOËUX LES MINES

ÉLÈVES DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER TARIFS REPRIS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS

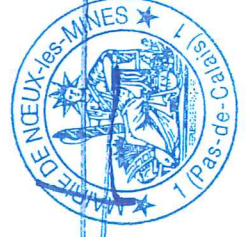
FORMATION INSTRUMENTALE	Un enfant	2ième enfant	3 ème enfant	4 ème enfant
	1ère période 80 euros	1ère période 64 euros	1ère période 51 euros	1ère période 36 euros
	2 ème trimestre 60 euros	2 ème trimestre 49 euros	2 ème trimestre 37 euros	2 ème trimestre 26 euros
	3ième trimestre 60 euros	3ième trimestre 49 euros	3ième trimestre 37 euros	3ième trimestre 26 euros
MONTANT ANNUEL	200 euros	162 euros	125 euros	88 euros

Quotient familial	Matin (forfait)	Soir (1 h)	Soir la 2ème heure	Soir (forfait 2 h)	Forfait ½ journée Mercredis et petites vacances (sans repas)	Forfait ½ journée Mercredis et petites vacances (dont repas 3,36€)	Forfait journée Mercredis et petites vacances (dont repas 3,36€)	ALSH	Tarif ALSH à compter du deuxième enfant
Heures de fonctionnements					7h30- 12h30 ou 13h30- 18h30	7h30- 13h30 ou 12h30- 18h30	7h30- 18h30		
	TARIF 2018	TARIF 2018	TARIF 2018	TARIF 2018	TARIF 2018	TARIF 2018	TARIF 2018	TARIF 2018	TARIF 2018
Inférieur à 373	2,60 €	1,40 €	2,60 €	3,95 €	3,40 €	7,20 €	9,45 €	100,50 €	90,40 €
373 à 429	2,65 €	1,45 €	2,65 €	4,00 €	3,60 €	7,50 €	10,00 €	111,00 €	99,90 €
430 à 643	2,70 €	1,50 €	2,70 €	4,05 €	3,75 €	8,30 €	10,50 €	145,75 €	131,20 €
644 à 858	2,75 €	1,55 €	2,75 €	4,10 €	3,90 €	8,75 €	11,00 €	153,30 €	137,95 €
859 à 1072	2,80 €	1,60 €	2,80 €	4,15 €	3,95 €	9,15 €	11,55 €	160,80 €	144,75 €
Supérieur à 1072	2,85 €	1,65 €	2,85 €	4,20 €	4,05 €	9,60 €	12,10 €	168,05 €	151,30 €
EXTERIEURS inférieur ou égal à 700	4,00 €	2,85 €	4,05 €	6,05 €	5,60 €	12,50 €	15,80 €	403,50 €	363,20 €
EXTERIEURS Supérieur à 700	4,05 €	2,90 €	4,10 €	6,10 €	5,65 €	12,60 €	15,90 €	410,05 €	369,05 €

Repas de cantine noeuxlois :
 Repas de cantine extérieurs :
 Accueil midi avec PAI noeuxlois :
 Accueil midi avec PAI extérieurs :
 Camping Découverte: forfait
 Camping Découverte extérieur : forfait :

TARIF 2018
4,05 €
6,20 €
2,00 €
3,05 €
5,20 €
7,80 €

REÇU 01 DEC. 2017



Annexe à la délibération n°2 du 27 novembre 2017



REÇU LE 01 DEC. 2017



Concessions de terrain 30 ans	TARIFS TTC 2018
Droit de concession en allée	290,00 €
Droit de concession adossée au mur	485,00 €
Droit de superposition d'un corps	75,00 €
Concessions de terrain à 50 ans	TARIFS TTC 2018
Droit de concession en allée	460,00 €
Droit de concession adossée au mur	765,00 €
Droit de superposition d'un corps	125,00 €
Locations de case 15 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2018
Location d'une case	153,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Locations de case 30 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2018
Location d'une case	290,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Locations de case 50 ans (Ancien Columbarium)	TARIFS TTC 2018
Location d'une case	supprimée
Droit d'ajout d'urne	125,00 €
Locations de case 15 ans (Nouveau Columbarium)	TARIFS TTC 2018
Location d'une case	450,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Locations de case 30 ans (Nouveau Columbarium)	TARIFS TTC 2018
Location d'une case	850,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Location de caveau d'urne 15 ans	TARIFS TTC 2018
Location d'un caveau d'urne	350,00 €
Droit d'ajout d'urne	40,00 €
Location de caveau d'urne 30 ans	TARIFS TTC 2018
Location d'un caveau d'urne	600,00 €
Droit d'ajout d'urne	75,00 €
Revente de caveaux ayant fait l'objet d'une reprise	TARIFS TTC 2018
Caveau d'une place	750,00 €
Caveau de deux places	1 000,00 €
Caveau de trois places	1 300,00 €
Tarifs divers	TARIFS TTC 2018
Droit de superposition d'un corps dans une concession à 10 ans	30,00 €
Droit d'ajout d'urne dans une concession de case à 10 ans	30,00 €
Redevance d'inhumation	35,00 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	Gratuit
Droit de superposition d'un corps en concession à perpétuité	135,00 €
Vacation de police	22,00 €



OBJET :

**Contrat de Ville 2015-2020 :
Programmation 2018.**

**Délibération affichée
Le 28 Novembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 28/11/2017**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 3

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville. Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte désormais un quartier prioritaire dénommé « Quartier Terre Noeue », et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants du « Quartier Terre Noeue ».

Il précise que les projets présentés pour un co-financement sont, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

- Chantier d'été en Terre Noeue,
- Terre Noeue, carrefour des parents,
- Activateur de compétences en Terre Noeue,
- Engagement valorisé de la dynamique citoyenne junior,
- Un permis pour un emploi deux points zéro,
- Animation musicale Djembé et Batucada brésilienne,
- Office Culturel : parcours culturel en Terre Noeue,
- Handball Club de Noeux : Sport, Santé et mixité au coeur du quartier,
- Secours Populaire Français :
 - . Clic pour tes droits,
 - . Sportivement solidaire,
 - . Paroles de citoyens
- US Noeux : intégration citoyenne par l'accès au sport,
- Conseil Citoyen Terre Noeue : Bricothèque,
- Archipop : mémoires de quartiers, mémoires sociales,
- Noeux Environnement : Cultivons notre santé,
- CIDFF : consolidation d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation,

- Profession Sports : «Insertion sociale ou professionnelle par le sport»,
- OMS : Bien-être et sport à Terre Noeue,
- ALYSSE : Laboratoire citoyen jeunes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2018 du contrat de ville,
- De solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF d'Arras et des partenaires de la politique de la Ville,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la programmation 2018 du contrat de ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF d'Arras et des partenaires de la politique de la Ville,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 28 NOV. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

OBJET :

Opération «Permis de Conduire pour un Emploi» : validation de six candidatures sur l'année 2017.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015, qui en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à ces délibérations, le groupe de travail chargé de cette opération s'est réuni le 25 octobre 2017, et a validé les six candidatures suivantes, au titre de l'année 2017 :

- CARETTE Emeline, née le 07 août 1991, domiciliée 21, Rue de Grenay,
- FOULON Aurélien, né le 19 mai 1999, domicilié 21 Chemin Perdu,
- FRANCHOMME Vincent, né le 22 novembre 1989, domicilié 8, Rés. J. Cocteau, 370 Rue Nationale,
- NEUVILLE Simon, né le 14 avril 1999, domicilié Appart. 9, Résidence Gallois de Fougères,
- TILLOY Jodie, née le 07 novembre 1997, domiciliée 100, Route Nationale,
- BOURBOTTE Dylan, né le 06 juillet 1999, domicilié 13, Rue du Gal Leclerc.

Le groupe de travail s'est prononcé, pour chacun des bénéficiaires susmentionnés, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du coût du permis, fixé à 1.279, 14 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2017, des six candidatures validées lors de la réunion du groupe de travail du 25 octobre 2017, soit un montant de 1.023, 31 € par candidat.

Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 21/12/2017

Vu l'avis du groupe de travail en date du 25 octobre 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge financière, par la Commune, au titre de l'année 2017, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.279, 14 €, soit un montant de 1.023, 31 € pour chacun des six candidats susmentionnés, déclarés recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail en date du 25 octobre 2017.

Le montant de 1.023, 31 € par candidat sera réglé par la Commune à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 DEC. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a mis en service l'application logicielle «My Périscchool», qui constitue un portail d'accès par le biais d'internet, destiné à faciliter la gestion du planning de réservation de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire Croqu'Ecole.

Ce portail permet également le règlement en ligne des prestations liées à la restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

Il convient en conséquence de modifier le règlement intérieur du service Croqu'Ecole afin d'intégrer ces nouveaux modes de réservation et de paiement.

Il soumet à l'Assemblée le document ainsi rectifié dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'accueil périscolaire, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Modification du règlement
intérieur de l'ALSH et de
l'accueil périscolaire.

Délibération affichée

Le 28 Novembre 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 28/11/2017

REÇU
28 NOV. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

OBJET :

**Classes de découverte 2018 :
détermination du montant de
la part familiale.**

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission chargée des Affaires Scolaires a travaillé à la co-organisation des classes de découverte, afin de permettre aux enfants des classes de CM2 de l'école St Exupéry, de bénéficier d'un séjour à but pédagogique et ludique.

L'équipe pédagogique de l'école St Exupéry a souhaité organiser la classe de découverte sur le thème de la Seconde Guerre Mondiale, en se rendant sur les plages du Débarquement et les sites mémoriaux de la région.

A l'issue d'une consultation, le centre d'accueil pour classes de découvertes, «Bon Séjour La Plage», situé à Merville Franceville, dans le département du Calvados, a été retenu. Il propose un hébergement en pension complète.

Ce séjour, pour les trois classes de l'école St Exupéry, aura lieu du Lundi 12 mars au Vendredi 16 Mars 2018, et concernera 70 enfants, accompagnés de leur enseignant et de six animateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale pour le séjour de 5 jours, sachant que le coût réel a été établi à 381,30 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la part familiale pour les classes de découvertes, à 63 euros par enfant, ainsi que de permettre aux familles de procéder à un paiement en deux fois, avec un premier versement d'un montant de 30 € à effectuer au plus tard le 22 décembre 2017, et le solde avant la date de départ, fixée au 12 mars 2018.

Les recettes seront perçues sur la régie de recettes voyages municipaux, régie n° 54, article 7066, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 21/12/2017**



REÇU LE 01 DEC. 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

OBJET :

**Classes de découverte 2018 :
détermination du montant des
participations communales.**

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des classes de découvertes qui auront lieu au mois de Mars 2018, au centre «Bon Séjour La Plage» de Merville-Franceville dans le Département du Calvados, des élèves de communes voisines, scolarisés à Noeux les Mines, participeront au séjour.

Il propose au Conseil Municipal de réclamer, aux communes concernées, une participation aux frais d'organisation, sachant que le coût de revient du séjour s'élève à 381, 30 € par enfant, pour le déplacement de cinq jours.

Il propose au Conseil Municipal de réclamer, aux communes concernées, une participation aux frais d'organisation, d'un montant de 318, 30 € euros par enfant.

Monsieur le Maire précise que ce montant tient compte de la déduction faite de la participation familiale, d'un montant de 63 €, et qu'il comprend la fourniture, à chaque élève, d'un vêtement coupe-vent.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 318, 30 € par enfant, le montant de la participation financière qui sera réclamé aux communes dans lesquelles sont domiciliés les enfants scolarisés à Noeux les Mines, et qui participeront au séjour en classes de découverte qui aura lieu à Merville-Franceville, du 12 au 16 mars 2018.

Les recettes seront inscrites à l'article 74748 fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2017**

REÇU LE 01 DEC. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 8

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

OBJET :

Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaires
classes de découverte 2018.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que 3 classes de CM2 de l'Ecole St Exupéry, vont participer à un séjour en classe de découverte, à Merville-Franceville, dans le département du Calvados, du 12 au 16 Mars 2018.

Il expose au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du conseil municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

☐ 6 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du 12 au 16 Mars 2018,

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Diplôme

Barème de rémunération

-Animateur BAFA ou équivalent + Secourisme	échelon 8 adjoint d'animation principal 2ème classe (échelle C2)
-Animateur BAFA ou équivalent	échelon 11 adjoint d'animation (échelle C1)
-Animateur stagiaire BAFA ou équivalent + Secourisme	échelon 7 adjoint d'animation (échelle C1)
-Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	échelon 6 adjoint d'animation (échelle C1)
- Animateur sans formation	échelon 1 adjoint d'animation (échelle C1)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 15 €.

.../...

Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2017

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le recrutement d'adjoints d'animation auxiliaires, pour l'encadrement des classes de découverte 2018, conformément aux besoins, aux dates et conditions de rémunération susmentionnés.

- Décide l'attribution d'une indemnité d'un montant de 15 € par nuitée, aux adjoints d'animation.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 01 DEC. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 9

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires pour les opérations de recensement de la population 2018.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10.000 habitants s'effectueront chaque année par sondage sur 8 % de la population.

Ces opérations seront confiées à deux agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018, et les séances de formation auront lieu première quinzaine de Janvier 2018.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 1, 15 € brut
- dossier d'adresse collective : 1, 15 € brut
- bulletin individuel : 1, 40 € brut
- les séances de formations seront rémunérées au tarif forfaitaire de 22 € brut.

La Commune recevra de l'Etat, la dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 2.406 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder au recrutement de trois agents non titulaires pour la campagne 2018, ainsi que son accord concernant les conditions de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le recrutement de trois agents non titulaires, pour la campagne de recensement de la population 2018, et adopte le barème de rémunération susmentionné ;

- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, du Budget Principal.
La recette sera inscrite à l'article 7484 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 DEC. 2017



**Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2017**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 10

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 21 du 16 Décembre 2014, relative à la municipalisation de l'école de musique associative suite à la cessation des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux Les Mines.

Il rappelle également la délibération n° 12 du 26 Mars 2015, portant création des 22 postes d'agents d'animation chargés des activités musicales contractuels, en Contrat à Durée Indéterminée, conformément à l'article L 1224-3 du Code du Travail dans le cadre de la municipalisation de l'Ecole de Musique.

Il expose au Conseil que, depuis l'adhésion de la Commune au dispositif Orchestre à l'Ecole, un grand nombre d'enfants manifeste le désir de suivre les cours de l'école de musique municipale afin de se perfectionner par un apprentissage théorique.

Il y a donc lieu de créer 3 postes supplémentaires d'agents d'animation chargés des activités musicales contractuels, en Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 1er décembre 2017 de la manière suivante :

- Un poste pour 1 h30 hebdomadaire rémunéré à l'indice brut 578,
- Un poste pour 2 heures hebdomadaires rémunéré à l'indice brut 578,
- Un poste pour 12 heures hebdomadaires rémunéré à l'indice brut 475

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer trois postes supplémentaires d'agents d'animation chargés des activités musicales contractuels, en Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 1er décembre 2017, pour la durée et aux conditions de rémunération susmentionnées et charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les dépenses seront prélevées à l'article 64131 fonction 33 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 DEC. 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Création de trois postes : Ecole de Musique.

Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 11

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout recrutement doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

En collaboration avec l'école municipale de musique, la Ville de Noeux Les Mines a déposé un dossier de financement auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, dans le cadre de la Politique de la Ville, pour l'animation d'un atelier de Djembé et de Batucada brésilienne pour l'année 2018.

Il propose donc la création d'un poste d'animateur musical, en contrat à durée déterminée, du 1er Janvier au 31 Décembre 2018, à raison de 4 heures hebdomadaires, rémunéré à l'indice brut 588, sur 42 semaines, pour assurer l'animation musicale des ateliers.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil sur la création de ce poste et l'autorisation de pourvoir au recrutement.

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée d'animateur musical, selon les conditions et pour la période susmentionnées, et charge Monsieur le Maire de pourvoir à son recrutement.

Les dépenses seront prélevées à l'article 64131 fonction 33 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Création de poste en CDD,
d'animateur musical.

Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2017

REÇU LE 01 DEC. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 12

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Terre Noeve», dont les membres constituent le Conseil Citoyen du Quartier Prioritaire de la Ville, peut bénéficier d'un local mis à disposition par la SA d'HLM Maisons&Cités.

Il s'agit d'une maison jusqu'alors mise à la location, 28 Rue de Boulogne et dont la vocation nouvelle sera d'abriter le projet de «Bricothèque», élaboré par l'Association.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à cet effet.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au changement de destination du local situé 28, Rue de Boulogne à Noeux les Mines, propriété de la SA d'HLM «Maisons et Cités», du statut locatif vers une mise à disposition à l'Association «Terre Noeve», aux fins d'y accueillir le projet de Bricothèque.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition du local situé 28 Rue de Boulogne, propriété de la Société Maisons&Cités, à l'Association Terre Noeve.

**Délibération affichée
Le 28 Novembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 28/11/2017**

REÇU
28 NOV. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 13

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Communale de Gestion du Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines oeuvre depuis 2004, dans les quartiers prioritaires de la Ville, et accompagne les associations qui concrétisent des actions favorisant le développement du lien social entre les habitants.

Depuis quelques années, le FPH de Noeux les Mines, organise au mois de Septembre, une grande fête, qui, à chaque édition, se déroule dans un quartier différent.

Afin d'aider l'Association FPH de Noeux les Mines à poursuivre le développement social dans les quartiers, Monsieur le Maire propose d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 2.500 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2.500 € à l'Association Communale de Gestion du Fonds de Participation des Habitants, au titre de l'exercice 2018.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2018 et s'engage à les reprendre au Budget Primitif Principal 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Attribution de subvention :
FPH de Noeux les Mines.

Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2017

REÇU LE 01 DEC. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 14 /1

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

L'Association Jeunesse Noeumoise, présidée par Mademoiselle Capucine MACHUT et dont le siège est situé 21, Boulevard Douphy à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique rock sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le groupe de travail chargé d'examiner les dossiers de demande de subvention estime qu'il convient de prendre en considération le fait qu'il s'agit de la reconduction d'une animation et que dès lors, elle ne revêt plus de caractère exceptionnel.

En conséquence, la Commission de Finances suggère d'en tenir compte dans la détermination du montant de la subvention.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer de subvention d'un montant de 250 €, à l'association Jeunesse Noeumoise.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 01 DEC. 2017



OBJET :

Attribution de subvention à
l'Association «Jeunesse
Noeumoise».

Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/17



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2017 N° 14/2

L'an deux mille dix sept, le 27 Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Novembre 2017.

Etaient présents : MM. Switalski, Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mmes Verheyde et Louchart, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Jaskulski, MM. Villedary et Machut.

OBJET :

**Demande de subvention de
l'Association Lowest Company.**

Mme Attagnant, M. Norel, Mme Krol, M. Antochewicz, Mmes Godart et Ganitta avaient donné respectivement procuration à Mmes Baclet, Gauthier, Monsieur le Maire, M. Mayolle, Mmes Domart et Louchart.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

L'Association Lowest Company, présidée par Monsieur Tanguy LEROUX, dont le siège est situé 15, Rue des Déportés à Noeux les Mines, vient d'être créée. L'objet de cette association est de rassembler et faire partager la passion de l'automobile allemande. L'association sollicite l'attribution d'une subvention de création et de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le groupe de travail chargé d'examiner les dossiers de demande de subvention, a émis un avis défavorable, compte tenu d'un nombre d'adhérents très faible et de l'objet de l'association qui ne laisse pas présager une implication suffisamment importante dans le calendrier d'animations communales.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Lowest Company.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

**Délibération affichée
Le 1er Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2017**

REÇU LE 01 DEC. 2017

